

MAIRIE de GROISY



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 24 JUIN 2019

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 14 - Votants : 16

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2019

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Joëlle DURET
Caroline LAMOUILLE - Elodie MARECHAL - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie ROUX
Mrs Henri CHAUMONTET - Maurice DEMOLIS – Dominique GOLLIET - Arnaud HEURTAULT
Dominique LOMBARD - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET

Etaient excusées : Mmes Chantal HENRY - Sylvie REMILLON

Etaient absents : Mrs Antoine BORDILLON - Samuel PACCARD

Pouvoirs : 2

Madame Chantal HENRY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SIMONNET
Madame Sylvie REMILLON a donné pouvoir à Madame Elodie MARECHAL

Secrétaire de séance : Madame Elodie MARECHAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance publique du 13 mai 2019
- 2) Domaine et Patrimoine – Cession/Acquisition au lieu-dit « Aux Aires » : annule et remplace la délibération n°2018-080 du 26 novembre 2018
- 3) Commande publique – Groupement de commande avec Energie et Services de Seyssel (ESS) pour travaux d'aménagement route de Flagy : approbation de la convention – *question ajournée*
- 4) Commande publique – Travaux d'enrobés sur voirie communale : résultat de la consultation et dévolution du marché en procédure adaptée
- 5) Commande publique – Travaux d'investissement sur voirie communale et dépendances : résultat de la consultation et dévolution du marché en procédure adaptée
- 6) Commande publique – Construction d'une structure multi-accueil : approbation du dossier de consultation des entreprises et mise en dévolution des travaux
- 7) Commande publique – Extension de l'école élémentaire : approbation du dossier de consultation des entreprises et mise en dévolution des travaux
- 8) Commande publique – Réseau d'électrification et de télécommunication « route de Saint-Hilaire » programme 2020 : approbation des devis
 - 8.1. Travaux d'éclairage public
 - 8.2. Réseau télécommunication
 - 8.3. Renforcement HTA/BTA
- 9) Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- 10) Administration Générale - Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) : désignation d'un Délégué à la Protection des Données
- 11) Domaine et Patrimoine - Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux du groupe scolaire à l'Association Familles Rurales de Groisy
- 12) Informations au Conseil Municipal :
 - Lancement de consultation : marché de travaux pour aménagement route de Flagy
 - Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner
- 13) Questions diverses

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 13 MAI 2019
Sans observation

**2) DOMAIN ET PATRIMOINE – CESSION/ACQUISITION AU LIEU-DIT « AUX AIRES » : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-080 DU 26 NOVEMBRE 2018
(DEL n°2019-043)**

Par délibération n°2018-080 du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour la cession et l'acquisition de parcelles situées au lieu-dit « Aux Aires ».

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite à une erreur de saisie dans le prix de cession de la parcelle B1880, il conviendrait de reprendre une délibération afin de corriger le montant erroné.

Ainsi, au vu du document d'arpentage établi par la SCP NACHON à Cruseilles, la commune de Groisy se porte acquéreur des parcelles suivantes au prix de 1 € le m², appartenant à l'indivision TISSOT André :

- Parcelle B 1871 (exB663p) d'une superficie de 14m²,
- Parcelle B 1873 (exB995p) d'une superficie de 10m²,
- Parcelle B 1875 (exB996p) d'une superficie de 108m²,
- Parcelle B 1877 (exB1120p) d'une superficie de 111m²,
pour une valeur totale de 243 €.

En contrepartie, la commune cède à l'indivision TISSOT André les parcelles suivantes :

- Parcelle B1880 (ex DP) d'une superficie de 63m². France Domaine en date du 15 juin 2018 a estimé la valeur vénale du bien à 33.50 € le m² mais compte tenu que le délaissé routier cédé correspond à un fossé, la valeur vénale retenue par la commune est de 5 € le m² (au lieu de 1 € comme indiqué dans la délibération de novembre 2018).
- Parcelle B 1879 (ex DP) d'une superficie de 350m² correspondant à une partie du chemin rural dit « des Aires à la Nérulaz » qui a fait l'objet d'une désaffection par délibération n°2014-99 du 24/1/2014 en vue de l'aliéner. La valeur vénale de ce bien a été estimée à 1 € le m² par France Domaine.
soit une valeur totale de 665 €.

Cette transaction fait apparaître une soulté de 422 € en faveur de la Commune de Groisy.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE DONNER** son accord à cette transaction selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **DE FAIRE SUPPORTER** à la Commune tous les frais et droits inhérents à cette transaction,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

3) COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ENERGIE ET SERVICES DE SEYSEL (ESS) POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT ROUTE DE FLAGY : APPROBATION DE LA CONVENTION

Question ajournée.

**4) COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX D'ENROBES SUR VOIRIE COMMUNALE : RESULTAT DE LA CONSULTATION ET DEVOLUTION DU MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE
(DEL n°2019-044)**

Par délibération n°2019-040 du 13 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'enrobés 2019 et autorisé le Maire à procéder à la mise en dévolution des travaux en menant une consultation en procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics.

La consultation s'est déroulée du 28 mai au 12 juin 2019 à 12H00. Les critères de choix des offres retenues sont 50% pour la valeur technique et 50% pour le prix des prestations.

La Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux », chargée de l'examen des offres, a procédé le 12 juin 2019 au dépouillement des plis reçus.

3 entreprises ont remis une offre pour ce marché. Après examen des pièces fournies par les candidats, il est constaté que toutes les entreprises répondent aux conditions d'accès à la commande publique au regard de leurs situations fiscales et sociales.

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint délégué aux travaux de bâtiment et voirie, expose en séance publique les résultats d'analyse de ces consultations et indique que c'est la SAS EUROVIA ALPES 74330 POISY la mieux-disante au vu des critères d'attribution.

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé en procédure adaptée pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible 2 fois par année civile.

Le montant maximum des travaux s'élève à 85 000€ HT pour une année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, L2132-2, R2123-1, R2123-4, R2162-13, R2162-14, R2162-4,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation des travaux,
- **attribue** le marché à EUROVIA ALPES SAS 74330 POISY aux conditions susvisées et autorise le Maire à signer le marché à passer en procédure adaptée.

Information complémentaire : Arnaud HEURTAULT, Conseiller Municipal, précise que le devis quantitatif estimatif (DQE) a été établi au vu de chantiers représentatifs réalisés habituellement sur la commune.

5) COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR VOIRIE COMMUNALE ET DEPENDANCES : RESULTAT DE LA CONSULTATION ET DEVOLUTION DU MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEEE (DEL n°2019-045)

Par délibération n°2019-041 du 13 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'investissement à réaliser sur la voirie communale et autorisé le Maire à procéder à la mise en dévolution des travaux en menant une consultation en procédure adaptée.

La consultation s'est déroulée 28 mai au 12 juin 2019 à 12H00. Les critères de choix des offres retenus sont 50% pour la valeur technique et 50% pour le prix des prestations.

La Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux », chargée de l'examen des offres, a procédé le 12 juin 2019 au dépouillement des plis reçus.

2 entreprises ont remis une offre pour ce marché. Après examen des pièces fournies par les candidats, il est constaté que toutes les entreprises répondent aux conditions d'accès à la commande publique au regard de leurs situations fiscales et sociales.

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint délégué aux travaux de bâtiment et voirie, expose en séance publique les résultats d'analyse de ces consultations et indique que c'est la SARL BEBERTVERT 74570 GROISY la mieux-disante au vu des critères d'attribution.

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé en procédure adaptée pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible 2 fois par année civile.

Le montant maximum des travaux s'élève à 85 000€ HT pour une année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1, L2132-2, R2123-1, R2123-4, R2162-13, R2162-14, R2162-4,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation des travaux,
- **attribue** le marché à la SARL BEBERTVERT 74570 GROISY aux conditions susvisées et autorise le Maire à signer le marché à passer en procédure adaptée.

Intervention de Karine COUTURE, Conseillère Municipale : elle fait une remarque sur la qualité des matériaux de démolition déposés lors de la réalisation de chantier notamment lors de la réfection de chemins ruraux. Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint, répond que la commission sera plus vigilante à l'avenir.

**6) COMMANDE PUBLIQUE – CONSTRUCTION D’UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET MISE EN DEVOLUTION DES TRAVAUX
(DEL n°2019-046)**

Par décision n°2018-001 du 24 mai 2018, le Maire a attribué le marché de maîtrise d’œuvre au groupement Atelier Catherine BOIDEVAIX / SARL PLANTIER Bureau d’études / SAS BRIERE Bureau d’étude / OPUS Ingénierie / REZ’ON Ingénierie acoustique / COSINUS.

Par délibération n°2019-020 du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif pour un montant de 1 782 091 € HT.

Le Maitre d’œuvre a élaboré le dossier de consultation et le montant des travaux est estimé à 1 793 200 € HT ; il se décompose comme suit :

Lot n°1 : Terrassement/VRD
Lot n°2 : Gros œuvre
Lot n°3 : Charpente/Couverture/Façade/Bardage Bois
Lot n°4 : Etanchéité et Protection
Lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium - Protection
Lot n°6 : Cloisons/Doublages/Plafonds Plâtre
Lot n°7 : Menuiseries intérieures
Lot n°8 : Agencement
Lot n°9 : Sols souples
Lot n°10 : Carrelage/Faience
Lot n°11 : Peinture intérieure et extérieure
Lot n°12 : Chauffage/Ventilation/Sanitaire
Lot n°13 : Electricité
Lot n°14 : Cuisine
Lot n°15 : Espaces verts

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint délégué aux travaux de bâtiment et voirie, précise que l'écart entre le montant estimatif APD et Dossier de Consultation des Entreprises tient compte des remarques du coordonnateur sécurité (SPS) et de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

Selon l'estimation des travaux, la consultation sera lancée selon les conditions suivantes :

- Critères de jugement de l'offre : 50% pour la valeur technique et 50% pour le prix
- Date de consultation : courant juillet 2019

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **approuve** le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour un montant estimatif de 1 793 200 € HT, soit 2 151 840 € TTC,
- **procède** à la mise en dévolution des travaux en autorisant le Maire à mener une consultation en procédure adaptée en application du code de la commande publique et notamment des articles L2123-1, L2132-2, R2123-1, R2123-4, R2142-19, R2142-20.

**7) COMMANDE PUBLIQUE – EXTENSION DE L’ECOLE ELEMENTAIRE : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ET MISE EN DEVOLUTION DES TRAVAUX
(DEL n°2019-047)**

Par décision n°2018-002 du 24 mai 2018, le Maire a attribué le marché de maîtrise d’œuvre au groupement ARCHITHEMES / TEC.LM / SAS BRIERE Bureau d’étude / H.BERAUD Ingénierie / REZ’ON Ingénierie acoustique / ANNECY STRUCTURES.

Par délibération n°2019-007 du 11 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif pour un montant de 1 608 217 € HT.

Le Maitre d’œuvre a élaboré le dossier de consultation et le montant des travaux est estimé à 1 572 000 € HT ; il se décompose comme suit :

Lot n°1 : Terrassement/VRD et aménagements
Lot n°2 : Gros œuvre
Lot n°3 : Structure Bois/Bardage/Zinguerie
Lot n°4 : Etanchéité

Lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium – Stores
Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois
Lot n°7 : Cloisons/Doublages/Plafonds
Lot n°8 : Sanitaire/Chauffage/Ventilation
Lot n°9 : Electricité/Courants faibles
Lot n°10 : Serrurerie
Lot n°11 : Plafonds suspendus
Lot n°12 : Chapes
Lot n°13 : Carrelage/Faïences
Lot n°14 : Revêtements de sols souples
Lot n°15 : Peintures intérieures
Lot n°16 : Isolation et peinture extérieure

Selon l'estimation des travaux, la consultation sera lancée selon les conditions suivantes :

- Critères de jugement de l'offre : 50% pour la valeur technique et 50% pour le prix
- Date de consultation : courant juillet 2019

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **approuve** le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour un montant estimatif de 1 572 000 € HT, soit 1 886 400 € TTC,
- **procède** à la mise en dévolution des travaux en autorisant le Maire à mener une consultation en procédure adaptée en application du code de la commande publique et notamment des articles L2123-1, L2123-2, R2123-1, R2123-4, R2142-19, R2142-20.

Information complémentaire : le Maire précise que les 2 chantiers décrits ci-dessus vont se dérouler simultanément et qu'à cet effet, une plateforme de stockage doit être aménagée à proximité du cimetière.

Les travaux de ces 2 opérations débuteront dans l'automne.

8) COMMANDE PUBLIQUE – RESEAU D'ELECTRIFICATION ET DE TELECOMMUNICATION « ROUTE DE SAINT-HILAIRE » PROGRAMME 2020 : APPROBATION DES DEVIS (DEL n°2019-048)

Exposé du Maire,

Compte tenu du développement de l'urbanisation sur le secteur de Saint Hilaire, il convient de renforcer le réseau électrique HTA/BTA, de modifier l'éclairage public et de mettre en souterrain le réseau télécommunication. Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel de lui établir les devis estimatifs et quantitatifs correspondants.

8.1. Travaux d'éclairage public

Le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant des travaux	: 13 884.06 € HT / 16 660.87 € TTC
* subvention (30% du montant HT)	: 4 165.22 €
* dépense à charge de la Commune	: 9 718.84 €

8.2. Réseau télécommunication

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique s'accompagnent de travaux de mise en souterrain du réseau télécommunication.

A cet effet, et, selon devis présenté par Energie et Services de Seyssel, le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant des travaux	: 56 299.77 € HT / 67 559.72 € TTC
(non subventionné)	

8.3. Renforcement HTA/BTA

Le coût des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant de travaux	: 194 164.98 € HT / 232 997.98 € TTC
* subvention (75% du montant HT)	: 145 623.73 €
* dépense à charge de la Commune	: 48 541.25 € HT

Le règlement de la participation de la Commune pour ces 3 opérations s'effectuera auprès d'Energie et Services de Seyssel sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

La Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux » a donné son aval pour les trois opérations.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus sur l'exercice 2020,
- d'inscrire les crédits budgétaires au budget primitif 2020,
- d'autoriser le Maire à signer les devis établis par Energie et Services de Seyssel.

Information complémentaire : suite à la remarque de Karine COUTURE, Conseillère Municipale, relative au maintien de l'éclairage public sur ce secteur, le Maire a proposé de délibérer néanmoins sur les 3 opérations. Il a été décidé que la commission travaux reprenne le dossier et s'il s'avère que les travaux d'éclairage public ne sont pas conservés, le Conseil Municipal délibérera lors de la prochaine séance publique.

**9) PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(DEL n°2019-049)**

Exposé du Maire,

Suite à l'admission au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) d'un agent de la collectivité actuellement adjoint d'animation, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois communaux afin de le nommer sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe.

Cette proposition a été validée par la commission vie scolaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2019, conformément au décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

**10) ADMINISTRATION GENERALE - REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
(DEL n°2019-050)**

Exposé,

Le Maire rappelle que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes. C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officier) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera :

- d'informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- de réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements ;
- de conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- de contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- de piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;

- de concevoir des actions de sensibilisation ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'Article 37 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) portant sur la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) ;

Vu les Articles 38 et 39 du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) portant sur les fonctions et missions du délégué à la protection des données (DPD) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Information complémentaire : la Directrice Générale des Services indique que ce sera Rachel RICHARD, Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, qui sera désignée Délégué à la Protection des Données.

11) DOMAINE ET PATRIMOINE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE GROISY (DEL n°2019-051)

Exposé,

L'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy assure la gestion du centre de loisirs pendant certaines vacances scolaires. Depuis 2015, le centre de loisirs est ouvert en juillet et la dernière quinzaine du mois d'août.

Par délibération n°2018-049 du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition du réfectoire et de la cuisine du restaurant scolaire en faveur de l'AFR pour l'été 2019.

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire cette convention pour la période du 8 juillet au 2 août et du 19 au 31 août 2019.

Ainsi, la Commune s'engage à mettre à disposition de l'AFR, les locaux et matériels décrits dans la convention.

Cette convention définissant les conditions d'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition.

Au vu de l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le renouvellement de la convention à intervenir avec l'Association Familles Rurales (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document avec Monsieur le Président de l'Association Familles Rurales de Groisy.

12) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **LANCER DE CONSULTATION : MARCHE DE TRAVAUX POUR AMENAGEMENT ROUTE DE FLAGY**

Information ajournée.

- DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 19 A 0010 du 17 mai 2019 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 2907, 2906 et 1289 d'une superficie respective de 00ha 08a 15ca, 00ha 01a 89ca et 00ha 09a 73ca non-bâties, situées Allée de Longchamp, en zone **U**.

DIA n° 19 A 0011 du 21 mai 2019 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 2541 et 2472 d'une superficie respective de 00ha 18a 27ca et 00ha 03a 32ca bâties, situées 408 Chemin de la Mine, en zone **U**.

DIA n° 19 A 0012 du 21 mai 2019 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 1027, 1976, 2906(p) et 1289 d'une superficie respective de 00ha 01a 89ca, 00ha 01a 00ca, 00ha 10a 81ca et 00ha 09a 73ca bâties, situées 147 Allée de Longchamp, en zone **U**.

DIA n° 19 A 0013 du 22 mai 2019 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 2953, 2962, 2973 et 2976 d'une superficie respective de 00ha 01a 24ca, 00ha 04a 54ca, 00ha 07a 70ca et 00ha 07a 13ca, non-bâties, situées Allée du Grand Pré, en zone **1AU**.

DIA n° 19 A 0014 du 24 mai 2019 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section A n° 1884, 1881 et 1826 d'une superficie respective de 00ha 00a 20ca, 00ha 12a 32ca et 00ha 01a 36ca, bâties, situées 1412 Route de Saint Hilaire, en zone **Uai**.

DIA n° 19 A 0015 du 6 juin 2019 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section E n° 608 d'une superficie de 00ha 41a 35ca, non-bâtie, située au lieu-dit Crêt Vallon, en zone **Ap** pour 00ha 21a 18ca et **Uai** pour 00ha 20a 19ca.

DIA n° 19 A 0016 du 21 juin 2019 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n° 1220, 1240, 1692, 3147, 3148 et 3152 d'une superficie respective de 00ha 03a 11ca, 00ha 01a 77ca, 00ha 03a 72ca, 00ha 00a 29ca, 00ha 00a 36ca et 00ha 00a 001ca, bâties, située 241 Route de la Caille, en zone **U** et en bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme pour les parcelles n° 3147, 3148 et 3152.

13) QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance : 22h



Le Maire,
Henri CHAUMONTET